

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2024 - DÉLIBÉRATION N° 67/2024

autorisant la perception d'une avance des indemnités des élus pour le déplacement au Congrès des Maires 2024 à Paris

CONSEILLERS MUNICIPAUX (19)	Présent	Absent	Procuration à
Mme RAUZY Joëlle, ép. FRÉBAULT		X	CLARK Elvina
M. MENDIOLA Aroma	X		
Mme CLARK Elvina	X		
M. TEIKIOTIU Olive	X		
Mme FRÉBAULT Feiautini Hélène	X		
M. BONNO Charles	X		
Mme TIAIHO ép. LE BRONNEC Alanda		X	TEIKIOTIU Olive
M. SCALLAMERA Jean-Yves	X		
Mme KAYSER Tepua		X	
M. LE BRONNEC Yann		X	FREBAULT Hélène
Mme TETUAVEROA Elisabeth		X	BONNO Charles
M. BONNO Jean-Pierre	X		
Mme VAATETE Monique	X		
M. POEVAI Rogatien	X		
M. TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe	X		
Mme O'CONNOR Odette		X	
M. TEHAAMOANA Etienne		X	
Mme MOKE Diane		X	
M. TEHAAMOANA Domingo		X	

SECRETAIRE DE SEANCE
CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	13

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 23 octobre 2024 (affichage le 23 octobre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui ouvrent droit au versement de frais de mission. A l'occasion du déplacement d'une délégation de la commune au 106^{ème} congrès des Maires à Paris du 18 au 21 novembre 2024, un missionnaire a fait la demande de pouvoir percevoir une avance sur ses frais de mission occasionné par ce déplacement. Au regard de la réglementation, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif, les 25% restants seront calculés sur le montant définitif. Cette délibération autorisant la perception d'une avance sur les frais de déplacement d'un élu permettra au service comptable de la mairie de procéder au mandatement du montant calculé qui sera versé sur son compte bancaire.

VU la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

Considérant qu'un élu, après en fait la demande, peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 13 voix pour dont 4 procurations, 1 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

Article 1 : Autorise la perception d'une avance de 75% du montant prévisionnel de l'indemnité due par les élus congressistes, qui se déplaceront à Paris dans le cadre du 106^{ème} Congrès des Maires.

Les 25% restants seront calculés sur le montant définitif des indemnités dues.

Article 2 : Le versement sera effectué au compte bancaire des élus congressistes de la commune.

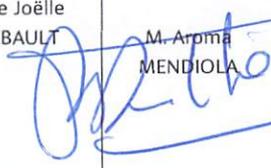
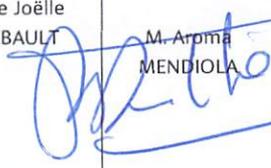
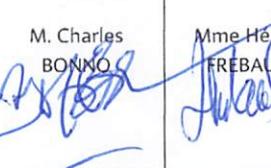
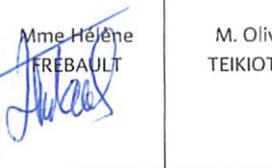
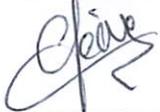
Article 3 : En cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance devra être intégralement remboursée.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6532 du Budget Communal.

Article 5 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Tél-recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT 	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA 	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK 	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO 	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT 	5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKIOTIU	<p>Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :</p> <p>Le 04 11 2024</p> <p>Et publication ou notification</p> <p>Du _____</p> <p>Le Maire, (signature et cachet)</p> 
Le Maire Délégué M. Haïihapajateha oe TOUATEKINA 	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAHO	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA 	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER	Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA	
Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO 	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE 	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI 	Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE	